

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 30 avril 2026**

**Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL**

Nombre de membres en exercice : 37  
Nombre de membres présents : 37  
Absents excusés : 00

Date de convocation : 16/04/2026

**Délibération N° D-2026-3004-24**

Membres présents : 37 membres

Mesdames Valentine ERNE-HEINTZ, Anne-Marie KRAEMER, Christelle MICHEL, Sylvie DOTT, Lucienne FACHINGER, Aurélie DYEUL, Valérie WANKMULLER, Carole BACH, Josiane CODEX, Christine BLÜCHER, Béatrice DEBES, Adeline DURAND, Claudine HUCKERT, Muriel BECK.

Messieurs Freddy BOHR, Matthieu MARTINI, Gaston BURGER, Yannick LITTNER, Pierre LUTTMANN, Jacques WURTZ, Laurent KRIEGER, Pierre OSTER, Alfred SCHMITT, Christian SCHREINER, Alain GROSSKOST, Jean-Luc HELLER, Vincent NOE, André JACOB, Jacky WAGNER, Jean-Luc TOUSSAINT, Pierre HERMANN, Paul TRIEBEL, Justin VOGEL, Denis FIX, Mathieu EHRHART, Yann ROUSSEL.

Mme Mireille ROTH a donné pouvoir à M Alain GROSSKOST pour voter en son nom.

Membre absent excusé : 0/37

**Objet : Règlement budgétaire et financier**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-30 ;

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Le Président explique qu'en sa qualité de collectivité de plus de 3500 habitants, la Communauté de communes du Kochersberg est tenue d'établir et d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier avant la première décision budgétaire du mandat.

Le Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité territoriale précise notamment :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Il peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Le Règlement Budgétaire et Financier fait partie intégrante de la présente délibération et rend caduque, à compter de l'exercice 2026, la délibération du 21/03/2013 relative aux cadences d'amortissements.

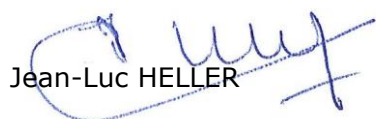
## Après en avoir délibéré, le Conseil

- **Adopte** les termes du Règlement Budgétaire et Financier pour la mandature 2026 à 2032 produit en annexe de cette délibération, et valide celui-ci ;
- Autorise le Président à réaliser les démarches inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération notamment par la transmission du RBF au SGC de Saverne.

Fait à Truchtersheim, le 05 mai 2026

Le Secrétaire de séance,

Jean-Luc HELLER



Le Président,

Justin VOGEL

